

**Politique de dons et commandites de nature caritative
Promutuel Assurance Vallée de l'Outaouais**

Janvier 2020

Tables des matières

Contexte.....	3
Objectifs.....	3
Secteurs favorisés.....	3
Contribution à la collectivité	
Don, commandite, bénévolat/implication dans la communauté.....	4
Exclusions.....	4
Processus d'attribution	5

Contexte

Conscient de l'importance de son rôle au sein de la communauté, Promutuel Assurance Vallée de l'Outaouais souhaite définir des orientations précises en matière de dons et commandites de nature caritative. Ceci afin de jouer pleinement son rôle de citoyen et ainsi valoriser les actions communautaires et ultimement d'encourager les organismes qui contribuent au développement et à l'enrichissement de la région.

Bien que le nombre de demandes soit à la hausse, il importe de préciser que cette politique n'a pas été conçue de manière à limiter nos contributions. Nous souhaitons que les sommes attribuées soient mises à profit pour soutenir des projets concrets et imaginatifs destinés à des organisations œuvrant sur notre territoire.

Objectifs

De façon générale, cette politique a pour objectif :

- **d'encadrer** l'attribution et la gestion des dons et commandites de nature caritative
- **de témoigner** de notre engagement auprès des organisations communautaires
- **d'améliorer** la qualité de vie des collectivités sur les territoires desservis par Promutuel Assurance Vallée de l'Outaouais

Plus spécifiquement, nous souhaitons:

- **maximiser** les retombées en regard des sommes investies
- **favoriser** notre présence sur l'ensemble de notre territoire géographique
- **soutenir** des projets d'envergure

Secteurs favorisés

Par les dons et commandites de nature caritative, Promutuel Assurance Vallée de l'Outaouais désire accorder la priorité à des projets relatifs à :

- la santé
- l'éducation
- au développement économique
- la relève agricole sur son territoire

- l'environnement
- la prévention

Contribution à la collectivité

Notre apport s'inscrira concrètement au sein des programmes suivants:

Don

Soutien financier ou matériel accordé à un organisme du milieu l'incitant à poursuivre son travail dans le but d'engendrer des retombées pour la collectivité et à atteindre ses objectifs. Il s'agit d'une somme donnée sans rien recevoir en retour.

Commandite de nature caritative

Participation financière, contribution matérielle, échange ou promotion publicitaire visant à développer des liens auprès d'un public cible en échange d'une visibilité (ex. commandite à une équipe sportive qui arbore le logo de Promutuel sur ses chandails).

Bénévolat/Implication dans la communauté

Encouragement auprès du personnel afin de les motiver à s'impliquer au sein de leur collectivité.

Exclusions

Bien que reconnaissant l'importance de tous les projets qui lui sont soumis et leur raison d'être, les demandes suivantes ne seront pas considérées:

- clubs sociaux
- fondations privées
- organisations politiques et religieuses
- projets personnels
- soupers-bénéfices et anniversaires d'organismes
- stages, voyages et projets parascolaires
- projet qui joint une faible partie de la population

Processus d'attribution

Le processus d'attribution des demandes de dons et de commandites suit le cheminement ci-dessous avant qu'une décision soit rendue.

1. Réception des demandes

La demande de don et/ou de commandite doit être présentée à Promutuel Assurance Vallée de l'Outaouais, soit par courrier, courriel, fax ou en personne au moins **soixante** (60) jours avant la tenue de l'événement/ l'activité.

2. Analyse et recommandation

L'analyse et la recommandation en vue d'accepter ou non une demande de don ou de commandite s'effectuent par la responsable selon les règles établies dans la présente politique et basée sur la grille de sélection en annexe. La recommandation est ensuite présentée au directeur général qui approuve ou non la demande.

Les critères suivants sont également pris en considération:

- aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé; la demande doit être présentée à nouveau et conséquemment faire l'objet d'une nouvelle analyse
- une seule contribution est accordée à un même organisme sur une base annuelle
- les engagements se limitent à une période maximale de trois (3) ans

À noter que les demandes de dons ou de commandites qui excèdent 2,000\$ doivent être approuvées par le comité exécutif du Conseil d'administration de la Société.

3. Réponse

Une réponse est transmise au demandeur dès que la décision a été prise. Les tableaux des annexes 2 et 3 doivent être complétés afin de conserver un historique et s'assurer de la bonne distribution des sommes.